

Nouvelliste Vaudois

ET JOURNAL NATIONAL SUISSE

Prix d'abonnement :

Pour toute la Suisse, 15 francs pour un an. — 8 francs pour 6 mois et 4 francs pour 3 mois. — Pour le Piémont, la France et l'Algérie, 30 francs pour un an, 16 francs pour 6 mois et 8 francs pour 3 mois. — Pour tous les autres pays, 15 francs par an et le port en sus. — (Lettres et valeurs rancos.)

OBSERVATIONS FAITES A L'ÉCOLE SPÉCIALE

Altitude 519 m.

1860	HAUT ^E DU BAROMÈTRE EN MILLIMÈTRES réduite à 0°.				TEMPÉRATURE en degrés centigrad.		EAU en 24 h. Millim.
	8 h.	midi.	2 h.	4 h.	Minim.	Maximum.	
Février 8	720,8	719,9	718,0	716,8	- 2,7	+ 1,6	0,0

Prix d'insertion :

Par ligne ou son espace, 15 cent. Les annonces de 4 lignes et au-dessous, 60 cent. — Les lettres et annonces doivent être adressées *franc de port au bureau du NOUVELLISTE VAUDOIS*, au bas de l'Escalier-du-Marché, 23, à Lausanne. — Le NOUVELLISTE paraît **tous les jours**, excepté le Dimanche.

LAUSANNE, 9 Février.**Bulletin de l'Extérieur.**

Un correspondant de l'*Indépendance belge* lui communique un document intéressant, c'est une lettre adressée par le pape à Napoléon III; nous ne pouvons en garantir l'authenticité :

Sire, j'ai reçu la lettre que V. M. a eu la bonté de m'écrire, et j'y réponds sans détours, mais comme on dit, à cœur ouvert. Et avant tout je ne me dissimule pas la position difficile de V. M., qu'elle-même ne me cache pas, et que je vois dans toute sa gravité. V. M. pourrait sortir de cette position par quelque mesure décisive, qui peut-être excite sa répugnance, et c'est précisément parce que vous vous trouvez dans cette position que vous me conseillez à nouveau, pour la paix de l'Europe, de céder les provinces insurgées, en m'assurant que les puissances garantiront au pape celles qui lui restent.

Un projet de cette nature présente des difficultés insurmontables, et, pour s'en convaincre, il suffit de réfléchir à ma situation, à mon caractère sacré et aux droits du Saint-Siège, droits qui ne sont pas ceux d'une dynastie, mais de tous les catholiques. Les difficultés sont insurmontables parce que je ne puis céder ce qui ne m'appartient pas, et parce que je vois fort bien que la victoire qu'on veut donner aux révolutionnaires des Légations servira de prétexte et d'encouragement aux révolutionnaires indigènes et étrangers des autres provinces pour jouer le même jeu, en voyant le succès des premiers; et quand je dis les révolutionnaires j'entends la partie la moins considérable et la plus audacieuse des populations.

Les puissances, dites-vous, garantiront le reste : mais dans les cas graves et extraordinaires que l'on doit prévoir, vu les nombreux appuis que les habitants reçoivent du dehors, sera-t-il possible que ces puissances emploient la force d'une manière efficace? Si cela ne se fait pas, V. M. sera persuadée comme moi que les usurpateurs des biens d'autrui et les révolutionnaires sont invincibles,

alors qu'on ne se sert avec eux que des moyens de la raison.

Quoi qu'il en soit, du reste, je me vois obligé de déclarer ouvertement à V. M. que je ne puis céder les Légations sans violer les serments solennels qui me lient, sans produire un malheur et une secousse dans les autres provinces, sans faire tort et honte à tous les catholiques, sans affaiblir les droits, non-seulement des souverains de l'Italie injustement dépouillés de leurs domaines, mais encore des souverains de tout le monde chrétien, qui ne pourraient voir sans indifférence la destruction de certains principes.

V. M. fait dépendre le repos de l'Europe de la cession de la part du pape des Légations, qui, depuis cinquante ans, ont suscité tant d'embarras au gouvernement pontifical; mais comme j'ai promis, en commençant cette lettre, de parler à cœur ouvert, qu'il me soit permis de retourner l'argument. Qui est-ce qui pourrait compter les révoltes survenues en France depuis soixante et dix ans? Mais en même temps, qui est-ce qui oserait dire à la grande nation française que pour le repos de l'Europe il serait nécessaire de restreindre les limites de l'empire? L'argument prouve trop, aussi me permettrez-vous de ne pas l'admettre. Et puis V. M. n'ignore pas par quelles personnes, avec quels deniers, avec quels appuis ont été commis les derniers attentats de Bologne, de Ravenne et des autres villes. La presque totalité des populations est restée épouvantée de ce mouvement auquel elle ne s'attendait pas, et qu'elle ne se montrait pas disposée à suivre. Que V. M. réfléchisse que si j'avais accepté le projet exprimé dans la lettre qu'elle m'expédia par l'intermédiaire de M. Menneval, les provinces insurgées seraient actuellement sous mon autorité. A vrai dire, cette lettre était en opposition avec celle dont vous m'aviez honoré avant de commencer la campagne d'Italie et dans laquelle vous me donnez des assurances consolantes sans me causer des afflictions.

Toutefois la lettre à laquelle vous faites allusion me proposait dans sa première partie un projet inadmissible comme la présente; et quant à la seconde partie, je crois l'avoir adoptée, ainsi que peuvent le démontrer les documents consignés à Rome entre les mains de votre ambassadeur.

lassés.

— Il s'agit maintenant de voir le sieur Jacques Fleury, dit Edouard.

— Oui, mais je demande à être seul chargé de ce soin. Vous êtes poète, vous, et les poètes, — voyons, n'allez pas vous fâcher, — les poètes manquent de flair.

— Vous me jugez mal, mon ami. Mais peu importe, je sacrifie mes vanités au bien commun. Songez seulement que dès aujourd'hui notre tâche devient plus difficile. Le due se cache pour nous comme pour les autres, et l'on voudra nous faire le lieu de sa résidence. Jusqu'ici, nous pouvions impunément manquer d'héritage; maintenant, cela ne nous est plus permis.

— Voilà tout juste ce que je pensais et je ne l'aurais pas si bien dit. Veuillez donc vous en reposer sur moi du soin de trouver M. Jacques Fleury.

Sur ces mots, René se dirigea vers la rue Basse qui lui avait été indiquée.

— La maison de M. Jacques Fleury? demanda-t-il à un boutiquier qui le regardait passer comme une bête curieuse.

— Voilà, monsieur, lui répondit-on en lui montrant un petit mur percé d'une ouverture que remplissait une porte en chêne, peinte en noir.

René alla frapper à cette porte. Une petite fille vint ouvrir.

— Monsieur, que désirez-vous?

— Je voudrais voir M. Jacques Fleury.

Je réfléchis aussi à cette phrase de V. M. que si j'avais accepté ce projet, j'aurais conservé mon autorité sur ces provinces, ce qui semble vouloir dire qu'au point où nous en sommes elles sont perdues pour toujours. Sire, je vous prie au nom de l'Eglise, et aussi au point de vue de votre propre intérêt, de faire en sorte que mon appréhension ne soit point justifiée. Certains Mémoires, que l'on dit secrets, m'apprennent que l'empereur Napoléon I^r a laissé aux siens d'utiles avertissements dignes d'un philosophe chrétien, qui, dans l'adversité, ne trouva que dans la religion des ressources et des apaisements.

Il est certain que tous nous devons bientôt comparaître devant le tribunal suprême pour rendre un compte sévère de tous nos actes, de toutes nos paroles et pensées. Tâchons donc de comparaître devant ce grand tribunal de Dieu de manière à pouvoir éprouver les effets de sa miséricorde et non ceux de sa justice.

Je vous parle ainsi en ma qualité de père, laquelle me donne le droit de dire la vérité toute nue à mes fils, quelque élevée que soit leur position dans le monde. Du reste, je vous remercie de vos expressions bienveillantes à mon égard et de l'assurance que vous me donnez de vouloir me continuer la sollicitude que vous dites avoir toujours eue pour moi jusqu'ici. Il ne me reste plus qu'à prier Dieu de répandre sur vous, sur l'impératrice et sur le jeune prince impérial l'abondance de ses bénédictions.

Au Vatican, le 8 janvier 1860.

PIE IX.

La séance de la Chambre des communes du 7, dont nous avons donné hier le résumé, a fourni à lord John Russell l'occasion d'expliquer la situation de la question italienne. Il s'est résumé en ces termes : Les négociations sont encore pendantes, dès lors il est impossible de communiquer les correspondances échangées entre les différents cabinets. Toutefois le ministre anglais a des raisons de croire qu'un arrangement à l'amiable pourra intervenir et régler d'un manière définitive la question italienne.

A la chambre des lords, lord Normanby a proposé une adresse à la reine, pour remercier S. M.

— Il est absent pour un mois.

Et sans plus de cérémonie, la petite fille ayant répondu, allait fermer la porte sur le nez de René.

— Doucement, doucement, jeune sauvage, répondit celui-ci en la retenant.

— Mais que voulez-vous donc, monsieur? s'écria l'enfant, effrayée de la résistance de René.

— Vous faire un cadeau, ma belle enfant.

Et le jeune homme cherchait dans sa poche quelque monnaie.

— Un cadeau, à moi! Je n'en veux pas, monsieur. Papa m'a défendu d'accepter, sous peine des plus grands malheurs.

— Incorruptible! pensa René en tenant toujours la porte avec son pied. Je tombe bien.

— Ah ça, monsieur, s'écria tout à coup l'enfant avec énergie, voulez-vous parler que si vous ne me laissez pas fermer, je me mets à crier : au secours!

— Je vous fais donc peur?

— Papa m'a défendu de causer au dehors avec des gens que je ne connais pas.

— Alors, entrons chez vous.

— Vous n'entrerez pas, dit la petite en se mettant dans le milieu de la porte. Papa le défend aussi.

— Le diable soit de la fille, s'écria René. Aimable père, aimable enfant! Quelle éducation!

— Voulez-vous vous en aller, monsieur? une fois...

— Mais écoutez-moi, je viens pour une affaire importante.

Feuilleton du Nouvelliste Vaudois.

8

**LES DOUZE DANSEUSES
DU CHATEAU DE LAMOLE**

(Suite).

V.

On mit cinq longs jours pour aller de Valliguière en Bretagne. Edouard et René ne quittèrent pas les cousins de leur voiture, autrement que pour prendre leurs repas dans les auberges de la route. Ils dormaient en voyageant, et Dieu sait de quel sommeil! Aussi arrivèrent-ils à Saint-B*** dans un état déplorable : brisés, moulus, n'ayant plus la force de mettre une idée après l'autre.

— Ah! disait Edouard en s'étendant doucement dans son lit, quel état que le nôtre! Quel abattement! Pour moi, je veux rester couché trois jours durant pour réparer le temps perdu. Quel voyage!

— Un rude voyage, en effet, répondait René de la chambre voisine, en essayant de s'endormir. Parlez-moi des excursions aventureuses et de cinq jours et de cinq nuits de poste. Ouf! quelle courbature!

Ils ne dormirent cependant que quinze heures, et, au bout de ce temps, se déclarèrent suffisamment dé-

de l'opposition que son gouvernement avait faite (au mois de juillet dernier) au projet d'annexion de la Savoie et de Nice à la France, et pour la prier de persister dans cette opposition. — Là-dessus il s'est engagé une très vive discussion. Le comte de Granville (lord-président du conseil privé) a constaté que la France croyait que l'annexion de la Savoie et de Nice lui était nécessaire dans l'éventualité de la formation d'un royaume puissant de la Haute-Italie, tandis que les lords Grey, Shaftesbury, Derby, Brougham et Redcliffe se sont énergiquement prononcés contre une semblable solution.

Lord Normanby s'est déclaré satisfait du résultat de la discussion et il a retiré sa proposition.

La question de la cession de la Savoie à la France commence vivement à préoccuper les esprits à Turin; la question est moins avancée qu'on ne pourrait le croire, d'après le langage de quelques organes de la presse française, et serait, en tous cas, subordonnée à un acquiescement réel des populations intéressées.

Des citoyens influents et honorables de la Savoie demandent à l'*Indépendance belge* l'insertion d'une protestation rédigée par eux contre les appréciations de quelques journaux français sur les dispositions de leur patrie à l'égard de l'annexion à la France. Voici cette pièce :

Chambéry, le 4 février 1855.

Monsieur,

Les journaux de France ne veulent pas dire la vérité sur ce qui se passe en Savoie : la manifestation qui a eu lieu le 29 janvier à Chambéry est surtout fort maltraitée par la presse officieuse de l'empire et même par le *Journal des Débats* de qui on attendait ici une plus grande indépendance de caractère et une plus grande justice dans ses appréciations.

Veuillez, monsieur, prêter à quelques rectifications nécessaires le secours de la publicité dont vous disposez.

La manifestation du 29 janvier a réuni des citoyens de toute condition; malgré une neige épaisse et un vent violent, un septième au moins de la population de Chambéry y a pris part. Le président de la députation, M. Marc Burdin, avait obtenu la presque unanimous des suffrages aux dernières élections communales, ce qui prouve, pour le dire en passant, combien ces élections avaient un sens séparatiste. On comptait dans le cortège un grand nombre d'officiers de la garde nationale, les uns portant des drapeaux, d'autres faisant partie de la députation, d'autres enfin confondus dans la foule. La magistrature, le barreau, l'industrie, le commerce y étaient largement représentées. Le silence profond qui ne cessa de régner dans cette masse d'hommes depuis son départ du Champ-de-Mars jusqu'à son arrivée au château, donnait à cet acte un caractère de gravité que n'ont pas en général les mouvements populaires; l'on savait que la grande majorité de la population appuya ce témoignage public d'amour pour le roi et pour la liberté.

Les principaux membres du clergé et les personnes de la noblesse auxquels l'on avait fait part de l'Adresse qui devait être lue au gouverneur l'avaient vivement approuvée; enfin, à l'heure même où avait lieu la manifestation, un sermon éloquent prononcé devant l'archevêque dans

la chaire de la cathédrale rappelait la fidélité royaliste de la vieille Savoie.

Les sentiments du peuple, qui s'étaient contenus pendant la journée dans les bornes imposées par la dignité qui était le caractère de la manifestation, s'exprimèrent avec chaleur le soir au théâtre. Une ovation enthousiaste fut faite au roi par plus de douze cents spectateurs: le buste de Victor-Emmanuel II fut salué par une pluie de bouquets et par les cris cent fois répétés de: Vive le roi!

Le journal la *Patrie* nous accuse d'avoir employé la menace et l'intimidation; le *Pays* parle de députations nombreuses arrivant journallement à Paris pour demander l'annexion de la Savoie à la France; ces affirmations se valent. Aucune députation n'est partie pour Paris, personne n'a été contraint de prendre part à la manifestation de dimanche. Nous mettons les journaux officieux au défi de citer quelque nom à l'appui de ce qu'ils avancent.

Le langage des journaux de l'empire nous étonne d'autant plus que les agents envoyés de France à cette occasion ont été assez nombreux pour fournir à leur gouvernement les renseignements les plus complets.

Agréez, etc.

MARC BURDIN, T.-H. LACHAT, ingénieur des mines; MUGNIER, juge-adjoint au tribunal de province de Chambéry; AMB. DE LA CHENAL, ex-député et ex-syndic de la ville de Chambéry; J.-J. REY avocat.

Le gouvernement prussien a chargé le général de Wildenbruch, ancien ambassadeur à Constantinople, d'une mission spéciale en Italie. M. de Wildenbruch se rendra à Turin, à Florence, à Rome, et peut-être à Naples. Le but de cette mission serait d'éclairer le cabinet de Berlin sur le véritable état des choses dans la Péninsule. Les rapports de ses agents ordinaires à Turin et à Florence seraient très contradictoires à ce sujet.

Les corps mobiles de la police militaire de Gratz, Cracovie et Linz ont reçu l'ordre de se rendre à Venise et à Vérone, où sont envoyés également plusieurs détachements de la gendarmerie stationnés dans les provinces allemandes.

Une dépêche de Madrid, datée du 7, annonce la reddition de Tétouan et la déroute de l'armée marocaine.

La défaite de l'armée marocaine a été complète. Huit cents tentes, l'artillerie, des chameaux et le matériel de guerre sont restés au pouvoir des Espagnols. Tétouan s'est rendue sans résistance; les soldats espagnols occupent la place et les forts.

La *Gazette officielle* contient un décret de la reine par lequel le maréchal O'Donnell est nommé duc de Tétouan et grand d'Espagne. Un autre décret donne au maréchal O'Donnell le terrain sur lequel a été livrée la bataille du 5 février.

La police étant insuffisante en Turquie, Riza-pacha a proposé au sultan l'organisation d'une gendarmerie à pied et à cheval à peu près semblable à celle de France; ce corps sera de 60,000 hommes, et en cas de guerre la moitié pourra être mobilisée; de la sorte on n'aurait plus besoin des bachibô-

ami : mon ami M. René de Morieux, ajouta-t-il en se tournant vers Jacques Fleury. Celui-ci salua René, qui était demeuré dans la stupéfaction.

Edouard reprit :

— J'ai eu le plaisir de rencontrer monsieur tout à l'heure. C'est le hasard qui nous a rapprochés, le nom de notre ami, M. Osborne, jeté dans la conversation, au café. M. Fleury veut bien nous tirer d'embarras en nous conduisant, dès aujourd'hui, au château de Lamôle.

— Mais certainement, messieurs, puisque mon maître vous y attend.

René allait répondre. D'un signe, Edouard l'en empêcha.

— Quand partirons-nous? demanda-t-il.

— Je suis aux ordres de ces messieurs, répondit Fleury.

— Dans une heure, alors, à l'hôtel.

— Dans une heure, soit.

Et Fleury disparut, tandis que René et Edouard revenaient chez eux.

— Eh bien, mon cher, demandait le dernier, croyez-vous que les poètes soient aussi fins que vous?

— Ne m'humiliez pas, je vous prie, je suis honnête. Mais vous comment avez-vous trouvé?

— Le flair, un pressentiment. Tout à l'heure, dans la rue, j'ai vu passer cet homme. Je me suis dit : c'est Jacques Fleury. Je l'ai suivi. Il est entré dans un café. Je m'y suis glissé après lui, et là j'ai peu à peu amené la conversation au point où je voulais le voir. J'en ai

zouks. — Une commission a été nommée pour étudier le projet, dont la nouvelle est déjà accueillie avec faveur par la population.

Il se prépare en Piémont une importante réforme dans l'administration des postes. La taxe des lettres simples à l'intérieur serait abaissée à 10 centimes au lieu de 20, et l'affranchissement serait déclaré obligatoire, pour que l'expédition puisse se faire plus promptement. La taxe de 20 centimes ne serait maintenue que pour les lettres non affranchies.

CONFÉDÉRATION SUISSE

On se rappelle que l'ambassade de France est intervenue auprès du Conseil fédéral en faveur de la cause des Israélites. Voici l'analyse de la note qu'elle a transmise à ce sujet.

En rappelant que déjà précédemment la légation française s'est vue dans le cas de soumettre à l'autorité fédérale des réclamations sur le traitement exceptionnel auquel les citoyens professant la religion hébraïque se voyaient soumis dans quelques cantons, l'ambassade fait observer que le plus souvent, lorsqu'il en a été tenu compte, ce n'a été que comme un acte de tolérance.

Les objections présentées par les cantons les moins tolérants se basaient toujours sur ce que les lois cantonales imposant aux israélites suisses les mêmes obligations ou les mêmes défenses qu'aux juifs étrangers, la France n'était pas en droit de demander pour ses ressortissants un traitement plus favorable que celui observé vis-à-vis des juifs de la Suisse. L'ambassade ne considère pas cette réponse comme concluante pour résoudre péremptoirement une question d'une aussi haute gravité. Les progrès de toute nature qui s'accomplissent en Suisse repousseraient la continuation d'un système aussi exclusif et la mise en pratique de préjugés surannés dont chacun s'étonne de retrouver des vestiges dans les lois d'un pays libéral et républicain.

Dans les cantons de Schwytz, Zug, Argovie, Schafhouse, Grisons, Bâle-Ville et Bâle-Campagne, les restrictions contre l'établissement des juifs seraient absolues. L'ambassade a été autorisée par son gouvernement à profiter de la première occasion favorable pour exprimer au nom de la France, le vœu d'une modification libérale des mesures oppressives qui seraient appliquées jusqu'ici aux israélites. Elle a attendu jusqu'à maintenant de le faire, parce qu'il lui a paru que chaque jour qui s'écoulait apportait plus de maturité à la question dans la question publique et donnait plus de valeur à l'appel que l'ambassade fait aujourd'hui à l'impartialité des autorités suisses.

profitez pour l'interroger, et grâce au nom que le vieux Benoit nous a donné, j'ai eu de lui plus d'une confidence. Aujourd'hui nous verrons le duc et, je crois, des choses extraordinaires.

— Vous savez quelque chose?

— Rien! mais je pressens.

Ils arriveront à leur hôtel et répareront leurs forces par un bon déjeuner.

— Ne buvez pas de vins fins, disait René à Edouard. Aujourd'hui nous avons besoin de toute votre perspicacité.

— Soyez tranquille, mon ami, répondait Edouard, en se versant de fréquents verres de vin de Bordeaux; quand il le faut, j'ai la tête solide.

M. Jacques Fleury fut exact au rendez-vous. Il emmenait avec lui trois chevaux, y compris le sien. Chacun des jeunes gens en monta un, et la petite bande partit au galop.

Jacques Fleury était un homme de trente ans, fort et robuste comme un jeune chêne. Il se tenait droit sur son cheval, et il était facile de deviner qu'il avait l'habitude des longues courses. Il parlait peu, et sa physionomie, froide comme un marbre, ne laissait rien deviner de ce qui se passait dans son âme. Il galopait devant les deux amis, répondant par monosyllabes aux questions qu'ils lui faisaient sur le pays, sur le château, sur le duc et sur d'autres sujets pleins d'intérêt pour eux.

(La suite au prochain numéro).

— Repassez dans un mois; deux fois...

— C'est pressé. Faites-moi parler à quelqu'un.

— Je suis seule; trois fois, vous ne partez pas? Au secours!

— Je pars, je pars. Je n'aime pas le bruit. Mais...

René cherchait sa phrase au milieu de ce trouble, quand la porte se ferma violemment, et il demeura seul dans la rue.

— Hospitalité bretonne, murmura-t-il, tu n'es qu'un nom! Que dire à Edouard? Il va se moquer de moi. Il y a de quoi, en effet! Triple brute que je suis! Me voilà dans de beaux draps! Attendre un mois M. Jacques Fleury, qui sûrement viendra se coucher ce soir. Non, je n'en aurai pas le démenti. Je le trouverai, je l'arrêterai au passage, dussé-je le guetter ici, jusqu'à son retour.

Cette résolution prise, René allait chercher un lieu propice pour y monter sa faction, lorsqu'il demeura fort surpris, en voyant venir à lui Edouard suivi d'un personnage qu'il ne connaissait pas.

— Quel est ce monsieur? se demanda René. Edouard aurait-il été plus adroit que moi? Ce serait humiliant. Eh bien, tant mieux, je n'ai que ce que je mérite. Cher, cria-t-il à Edouard dès que celui-ci fut à la portée de sa voix, je n'ai pas de bonheur. Personne!

Edouard ne répondit que par un sourire qui fut une révélation.

— Il a trouvé. Telle fut la pensée de René. Edouard la confirma en peu de mots.

— Je vous présente M. Jacques Fleury, dit-il à son

Dans les Etats qui sont demeurés jusqu'ici les plus rigoureux contre la race juive, un mouvement de tolérance des plus marqués a signalé ces dernières années. La Grande Bretagne, d'abord, a supprimé les dernières traces d'exclusion interdisant aux Anglais non chrétiens la représentation nationale. L'Autriche a assuré des droits aux Israélites dans les parties de son empire où ils n'en possédaient point. La Russie elle-même a amélioré leur condition, et ces mesures ont été saluées par l'approbation unanime de toutes les nations civilisées.

La Suisse, aux yeux de l'ambassade de France, ne peut pas demeurer en arrière de ces exemples, ni désavouer, sur quelques portions de son sol, le progrès dans lequel d'anciens gouvernements monarchiques, basés sur le système des traditions, l'ont déjà devancée. Plusieurs de ces cantons, se montrant conséquents avec les institutions libérales régissant la Confédération entière, ont déjà assuré depuis longtemps l'égalité civique à tous leurs citoyens, sans distinction de confession; quelques-uns ont adouci, sans les abroger, les institutions exclusives du moyen âge; d'autres enfin, ceux cités ci-dessus, demeurent encore sourds à l'appel de la liberté religieuse, comme aux enseignements de leurs confédérés.

L'ambassade, en mentionnant et appuyant le mémoire remis sur cette question par le ministre des Etats-Unis d'Amérique, et que le Conseil fédéral a communiqué aux cantons, exprime l'espérance que cette question sera soumise à nouveau à l'appréciation des chambres fédérales, et elle a la conviction que la discussion de semblables questions au sein d'un parlement impartial et éclairé en assurera la solution prochaine. Les esprits sages qui composent cette assemblée ne voudront point que des hommes inoffensifs, membres de la famille européenne, restent plus longtemps placés par la loi entre le sacrifice de leur religion ou l'abdication de leurs droits de citoyen.

La cause de la liberté de conscience trouvera certainement, parmi les représentants de la nation suisse, d'énergiques défenseurs, et l'opinion publique, toute puissante dans ce pays, assurera promptement le triomphe de la raison et de la justice sur des coutumes périmentées qui blessent également l'une et l'autre.

L'ambassade ajoute enfin que la France verrait avec beaucoup de satisfaction les sept cantons qui refusent tout droit aux israélites, et les huit cantons qui ne les tolèrent qu'avec des restrictions, modifier sur ce point leur législation, et la mettre en harmonie avec celle des autres Etats de la Confédération où les juifs jouissent de la même position que les citoyens chrétiens.

Telle est l'analyse de cette note de M. le marquis de Turgot, datée du 14 janvier.

Le Conseil fédéral, en accusant réception de cette note et en annonçant qu'il en ferait part aux gouvernements des cantons avec recommandation, rappelle à l'ambassade la note du 14 janvier 1852, dans laquelle la position de droit des israélites, en Suisse, a été traitée sous ses diverses faces. Il constate, à cette occasion, que, depuis cette époque, cette question a fait, en Suisse, de notables progrès dans le sens des voeux et des idées émis dans la note ci-dessus rappelée, et il est convaincu que cette tendance, qui répond à l'esprit de l'époque, continuera d'être poursuivie dans notre pays. Il saisira, du reste, chaque occasion d'agir dans ce but, dans les limites de ses attributions.

Par contre, le Conseil fédéral ne pourrait soumettre cette question à l'Assemblée fédérale sans prendre en même temps l'initiative de lui proposer une révision de la Constitution fédérale; car sans cette révision l'Assemblée fédérale n'aurait pas la compétence d'entrer en matière sur ce sujet. Or, cette mesure serait d'une portée par trop considérable pour que l'autorité fédérale pût en prendre l'initiative en raison de l'unique question de la position de droit des israélites en Suisse, telle que cette position existe aujourd'hui.

Berne, le 8 février 1860.

Les regards sont fixés aujourd'hui du côté de l'Italie et de la Savoie en premier lieu. Est-il certain, comme l'a assuré M. James Fazy dans la récente assemblée populaire qui s'est tenue à Genève, qu'un traité soit intervenu le 27 janvier dernier

entre la France et le Piémont, stipulant, entre autres, la cession de la Savoie à la France? C'est ce que l'on ne peut pas encore affirmer, du moins autant que mes renseignements me permettent de le croire. Au surplus, ce qui n'est pas peut le devenir d'un moment à l'autre, et l'on ne doit pas trop compter sur les dénégations plus ou moins officielles qui nous arrivent de l'étranger, car l'on sait assez que si bien même la question n'est pas sur le tapis de l'empereur aujourd'hui, demain elle peut être déposée et résolue aussitôt.

Il est dans tous les cas parfaitement juste et loyal de consulter les populations intéressées avant de les mettre en quelque sorte à l'encontre, et c'est pour cette raison qu'il est bon qu'au milieu de tout ce dont mystérieux et plein de menace, les populations actuellement comprises dans notre système de neutralité et qui sont en quelque sorte liées à notre sort, que ces populations puissent au moins manifester librement et sans pression leurs désirs et leur volonté, au cas où elles devraient cesser de faire partie de la nation piémontaise. Si ces populations se prononçaient alors pour leur annexion à la Suisse de préférence à la France, l'on peut être persuadé que l'empereur Napoléon saura respecter ce vœu populaire et tenir compte de nos droits et intérêts.

Mais alors, en admettant que cette annexion volontaire et libre à la Suisse s'effectue, Genève pense-t-il être le seul à vouloir admettre dans son sein toute la population de ce territoire neutralisé? C'est ce qu'on serait presque tenté d'insérer des manifestations partant de ce canton. Et le canton de Vaud n'aurait-il aucun vœu à formuler à cet endroit? lui qui a cependant tant et de si bons rapports journaliers avec le Chablais, et qui se voit menacé de perdre, de par la Confédération, une partie de la vallée des Dappes, comme il a été privé dans le temps de Céligny. Il semble que dans l'état actuel de cette affaire, et sans vouloir vendre la peau de l'ours avant de l'avoir abattu, la question devrait tout au moins préoccuper l'opinion publique dans le canton de Vaud et y être discutée.

A la suite de la décision prise par l'Assemblée fédérale, de faire pourvoir à des essais pratiques des changements que l'on propose d'introduire dans notre habillement et dans notre équipement militaire actuel, le Conseil fédéral vient d'adopter dans ce but une instruction et de charger une commission du choix préalable de modèles et de la direction des essais mêmes. Cette commission a été composée de MM. le colonel Schwarz, d'Aarau; les lieutenants-colonels Philippin, de Neuchâtel, et Crinoz de Gottens; les commandants de bataillons Meyer, à Berne, et Arnold, député d'Uri au Conseil des Etats. M. le colonel Wieland, chef du personnel, est adjoint à la commission.

Enfin et pour la bonne bouché, je vous avise que les cantons recevront à la fin de mars prochain leur part des 879,477 fr. que l'Assemblée fédérale vient de leur allouer à la suite de la révision complète des indemnités postales et du compte d'inventaire du matériel des postes. Je présume que les caisses cantonales ne seraient pas fâchées qu'il leur arrivât de temps en temps de ces recettes imprévues.

Mercredi a eu lieu dans le Bâtiment électoral de Genève, sur la convocation de la section genevoise de l'*Helvetia*, une assemblée beaucoup plus nombreuse que la précédente tenue au Mail. La question de Savoie y a été traitée dans le même esprit qui s'était déjà fait jour dans la réunion antérieure, et dans toutes les publications que ce sujet a inspirées. M. Vuy a rappelé que déjà, en 1591, des habitants du Faucigny avaient fait une tentative pour se rattacher à la Suisse. De son côté, M. James Fazy a déclaré qu'il y avait des raisons de croire que les intérêts de la Suisse seraient pris en considération par les puissances, que le Conseil fédéral faisait son devoir, que les excellents écrits composés dans notre pays et en Savoie ne manqueraient pas d'éclairer l'opinion publique européenne, et que l'on pouvait attendre avec confiance une solution favorable aux vœux de la Suisse et de Genève.

L'assemblée a ensuite adopté à l'unanimité une proposition de M. Duchosal, tendant à la ratification des démarches faites par le comité de l'*Helvetia* auprès des autres sections et auprès du comité cen-

tral pour les engager à user de toute leur influence sur les autorités suisses en faveur de l'annexion du Chablais, du Faucigny et du Genevois à la Confédération.

Une réunion des citoyens savoisiens habitant le canton de Genève aura lieu dimanche prochain, 12 février, à 2 heures de l'après-midi, à l'hôtel de Navigation.

NOUVELLES DES CANTONS

Zurich. — Il résulte d'un rapport de la police du canton que, dans l'espace de 18 mois, 22 enfants ont trouvé la mort dans des trous à fumier, des citernes ou des fontaines, et que dans le même laps de temps 23 incendies ont eu lieu par suite d'imprudence, en jouant avec des allumettes phosphoriques.

Saint-Gall. — De 1850 à 1860, la population de la ville de Saint-Gall a augmenté de 3,000 âmes; de 11,200 habitants elle s'est élevée à 14,200.

Argovie. — Au 31 décembre 1858, la fortune de l'Etat s'élevait à 17,866,750 fr.; le fonds cantonal des écoles à 1,406,366 fr., et le fonds des pauvres à 654,304 fr.

CANTON DE VAUD

Le Conseil d'Etat, donnant suite à un désir exprimé par la commission législative chargée de revoir l'assiette de l'impôt, vient de faire adresser à MM. les préfets de district la circulaire suivante :

« Au nombre des parties de notre organisation signalées, ces derniers temps, comme devant être revues et modifiées, figure en premier rang l'assiette et la répartition des impôts. Cette branche, qui touche à la fois aux intérêts les plus graves de l'Etat et à ceux des contribuables, joue évidemment le rôle le plus important dans la marche de l'administration. On ne saurait donc, avant d'aborder des changements trop brusques, avant de sauter tout le système, examiner la matière avec trop de circonspection; aussi l'opinion publique, diversement appréciée, suivant la manière de voir des personnes, est-elle difficile à reconnaître.

La commission législative chargée de cette importante question, voulant s'entourer de tous les renseignements possibles, a désiré qu'un appel fut fait à tous les citoyens pour qu'ils voulussent bien faire connaître leurs idées sur cette matière, et que l'opinion publique fut consultée, même officiellement.

Le Conseil d'Etat, pour adhérer à ce vœu de la commission, a décidé d'adresser à MM. les préfets une circulaire pour les prier de bien vouloir prendre dans leurs districts tous les renseignements à leur portée, afin de savoir autant que possible quel est le genre de réforme que l'on désire, c'est-à-dire quels sont les impôts que l'on voudrait supprimer ou modifier, et par quoi on veut les remplacer.

A cet effet, ils adresseront aux municipalités un double de cette circulaire, en les invitant à prendre de la manière qu'elles jugeront convenable, l'avis de leurs administrés pour répondre ensuite aux questions posées.

Le Conseil d'Etat, bien décidé à satisfaire, autant que cela dépendra de lui, aux vœux du pays, mais ne voulant pas, d'un autre côté, faire ou admettre des propositions qui ne seraient pas suffisamment mûries, ou qui pourraient nuire à la prospérité de notre beau pays, désire obtenir ces renseignements le plus tôt possible.

MM. les préfets feront l'analyse des réponses des communes dans un rapport qu'ils adresseront à M. le conseiller d'Etat président de la commission chargée de revoir l'assiette de l'impôt.

Ils lui adresseront en même temps celles de ces réponses qui renfermeraient des développements utiles à connaître. »

Dimanche 5 courant, 200 citoyens du cercle de Gimel étaient réunis pour s'occuper de l'importante question de l'impôt.

A l'unanimité, l'assemblée s'est prononcée en faveur d'un impôt sur la fortune (déduction des dettes), pour remplacer nos impôts actuels sur la propriété immobilière, le timbre et la vente en détail des boissons.

Echandens, 27 janvier 1860.

Monsieur le Rédacteur,

Je suis surpris que dans un moment où plusieurs commissions sont en train de revoir une partie de nos lois il ne se soit trouvé personne pour en demander une sur le drainage.

Je connais des propriétaires, des communes, qui seront dans l'impossibilité d'assainir des marais de 10, 30 et même de 130 arpents, si les propriétaires des fonds voisins ne veulent pas accorder le droit de passage pour l'écoulement des eaux de ces fonds.

Il nous suffirait de modifier quelques articles de notre Code rural, spécialement l'art. 81, et de faire rentrer le droit de passage d'eau pour l'assainissement des terres avec le droit de passage d'eau régi par les art. 81 à 91 du même Code.

Le canton de Genève est doté d'une loi sur le drainage du 18 mai 1857 qui en cinq articles règle toute la matière. Peut-être ferions-nous mieux de suivre son exemple, et au moyen d'une loi ad hoc, éviter le remaniement de notre Code rural, qui lui-même modifie déjà notre Code civil.

En cas de difficulté pour la fixation du passage des eaux, je crois qu'une commission présidée par le juge de paix du cercle où se trouvent les fonds serait préférable à l'intervention des tribunaux : ce serait sans doute plus expéditif et moins coûteux.

En vous communiquant ces quelques observations, je crois avoir exposé un besoin généralement senti chez nous par les personnes qui se sont occupées de l'assainissement des terres, besoin qui augmentera de jour en jour, les opérations de drainage tendant à se multiplier et à devenir plus importantes.

Agreez, etc. C. REDARD, draineur et arp.

Bulletin agricole.

VEVEY, 7 février. — Froment, 3 fr. 50 à 3 fr. 60 (590 quartiers). — Seigle, 2 fr. 80 à > fr. » (20 quart.) — Avoine, 1 fr. 25 à 1 fr. 40 (620 quart.) — Poisettes, 4 fr. » (10 quart.) — Graines mélées, 2 fr. 20 à 2 fr. 70 (20 quart.) — Pommes de terre, 1 fr. 50 à 1 fr. 80 (641 quart.) — Pommes et poires, 3 fr. 50 (20 quart.)

Foin, 4 fr. 25 à 4 fr. 80 le quintal (» chars). — Paille, 3 fr. 60 à 4 fr. 20 le quintal (» chars).

Pain, 1^e qualité, 19 c. la livre. — Id. moyen, » à 18 c. — Bœuf, » à 55 c. la livre. — Veau, » à 50 c. la livre. — Mouton, 60 c. — Beurre à fondre, » fr. ».

MOUDON, 6 février. — Froment, 3 fr. 35 à 3 fr. 50. — Avoine, 1 fr. 15 à 1 fr. 30. — Mâteil, 2 fr. 40 à 2 fr. 60. — Pommes de terre, 1 fr. 20 c. à 1 fr. 50 c.

Foin, 3 fr. » à 3 fr. 50. — Paille, 2 fr. 40 à 3 fr. 10.

Pain moyen, 15 à 17 c. la livre. — Bœuf, 50 à » c. la livre. — Mouton, 55 c. la livre. — Veau, 40 à » c. la livre. — Beurre, 1 fr. 10 à 1 fr. 20 la livre.

La REVUE INTERNATIONALE paraît tous les mois, en cahiers in-8° de 150 pages.

Parler le langage du bon sens, — à travers et par delà des institutions religieuses et politiques, dans l'art comme dans la vie, chercher la vérité, hâter le progrès, — enrégistrer et faire valoir tous les faits favorables à l'union des races et à l'entente cordiale des peuples, — aider de ses vœux et de ses efforts les nationalités militantes, — enfin préparer l'avènement du « droit commun universel », — tel est le but que la Revue internationale s'efforce d'atteindre.

Cette Revue publie des Chroniques mensuelles de la Politique générale, de la Philosophie, de la Littérature, des Arts et des Sciences; — chaque numéro contient, outre les Courriers des deux mondes et la Chronique universelle, une Nouvelle ou un Roman complet.

Bureaux et Dépôt central à Genève, rue du Rhône, 64, et à Paris, rue du Sentier, 13. Abonnements : 20 fr. par an, 10 fr. par semestre; un no, 2 fr. Pour l'étranger, frais de poste en sus. Envoyer une valeur sur Paris, ou un mandat sur la poste à l'ordre de M. Carlos Derode, Directeur de la Revue internationale.

THÉÂTRE DE LAUSANNE

Jeudi 9 Février 1860.

Pour la dernière fois : Le roman d'un jeune homme pauvre, comédie en cinq actes et sept tableaux, par O. Feuillet.

DEVISES MM. les CONFISEURS trouveront des devises imprimées, par rame et demi-rame, à l'imprimerie CORBAZ et ROUILLET fils, au bas de l'Escalier-du-Marché, à Lausanne.

DÉPÔT DES OUVRAGES SUIVANTS

édités par MM. Larousse et Boyer, de Paris.

Grammaire lexicologique du premier âge par Larousse (élèves). 1 vol. cart. 60 cent.

— idem (guide du maître). 1 vol. in-12, cart. 1 fr. 50.

— élémentaire lexicologique, par le même (élèves). 1 vol. cart. 1 fr. 10.

— idem (guide du maître). 1 vol. in-12, cart. 2 fr.

Cours lexicologique de style, par le même (élèves). 1 vol. in-12, cart. 1 fr. 50.

Traité complet d'analyse et de synthèse logiques, par le même (élèves). 1 vol. 1 fr. 10.

— idem (guide du maître). 1 vol. in-12, cart. 2 fr.

— d'analyse grammaticale, par le même. 1 vol. in-12, cart. 1 fr. 10.

Méthode lexicologique de lecture, par le même. 1 vol. in-12, vignettes. 25 c.

Encyclopédie du jeune âge, par le même (élèves). in-18, cart. 50 c.

— idem (guide du maître). in-18, cart. 1 fr.

Cours gradué d'exercices de style, par Th. Lepetit. 2 vol. in-12, cart. Chaque vol. 1 fr. 50.

Premiers exercices de style épistolaire, par le même. 1 vol. in-12, cart. 1 fr. 10.

Exercices sur le style épistolaire, par A. Abrant. 1 vol. in-12, 1 fr. 50.

Nouveau dictionnaire de la langue française, par Larousse, 1 vol. in-18, de 732 pages, relié. 2 fr. 25.

Jardin des racines grecques, avec exercices, par le même (maîtres). 1 vol. in-12, cart. 2 fr.

Cours gradué de dictées françaises, par Th. Lepetit. 3 vol. in-12, cart (maîtres). le 1^e 1 fr., le 2^e 1 fr. 50 et le 3^e 2 fr.

Exercices et dictées sur les difficultés de l'orthographe française, par Gallien. 1 vol. in-12, cart. 1 fr. 50.

Lectures intermédiaires ou nouveaux exercices, par Mlle Juranville. 1 vol. in-12, cart. 75 c.

Livre universel de lecture et d'enseignement pour les écoles primaires ou encyclopédie des écoles, par Amyot. 1 vol. in-12, cart. 1 fr. 50.

Méthode de calcul oral, mise à la portée des jeunes enfants, par Mlle Juranville. 1 vol. in-12. 40 c.

Petite arithmétique enseignée, avec exercices et problèmes, par Sabaté. 50 c.

Cours complet d'arithmétique avec exercices et problèmes, par le même (maîtres). 2 vol. in-12. Chaque vol. se vend 1 fr.

Traité d'arithmétique avec 3000 exercices et problèmes et les solutions, par Vigneau (maîtres). 1 vol. in-12. 2 fr. 25.

Cours complet de dessin linéaire, d'arpentage et d'architecte, divisé en 3 parties, par Henri et Boyer; 1^e partie, cours élémentaire par Boyer. 1 vol. in-12, avec 70 planches. 1 fr. 25.

— idem. 2^e partie, cours secondaire et progressif, par Henry. 80 pl. in-4. 6 fr.

— idem. 3^e partie, cours supérieur, par le même, 96 pl. in-4. 8 fr.

Cours progressif, méthodique de dessin linéaire, par Tripon. 30 pl. in-folio. 4 fr. 50.

Partage des terrains ou géodésie agraire, par De-cousu. 1 vol. in-12, fig. 1 fr. 50.

Cours normal de géographie, avec 11 cartes, par Sanis, 1 vol. in-4, obl. 1 fr. 50.

Premières leçons de lecture musicale et de transcription, par L. Cochery. 1 vol. in-12, cart. 1 fr. 50.

Lesrondes du couvent, poésies enfantines avec la musique des airs, par Marcellin Moreau. 1 vol. in-12. 1 fr. 50.

Musée littéraire et scientifique de l'école et de la famille. 1 vol. gr. in-8, relié en percaline. 7 fr. 50.

Les vierges du foyer, légendes poétiques et morales, par Barillot. 1 vol. gr. in-8, relié en percaline, tranché dorée. 6 fr.

Trésor poétique, livre de lecture et de récitation. 300 morceaux de poésie empruntés pour la plupart aux poètes du XIX^e siècle. 1 vol. in-18 de 500 pages, cart. 2 fr.

Opinions des anciens et des modernes sur l'éducation, par Larcher, 2 vol. gr. in-18. Chaque vol. se vend 3 fr.

Au Dépôt Bibliographique de J. CHANTRENS, Cité, à Lausanne.

DISTILLERIE DE ST-TRIPHON

Messieurs les actionnaires de la distillerie de St-Trophime sont convoqués en assemblée générale le vendredi 24 février 1860, à 3 heures de l'après-midi au siège social, place du Port, 166, à Genève.

Art. 32 des statuts. Tout titulaire ou porteur de quatre actions est de droit membre de l'assemblée générale.

Art. 36. Les titres doivent être déposés au siège social trois jours avant l'époque fixée pour la réunion des actionnaires.

Ordre du jour :

Rapport du conseil d'administration;

Approbation des comptes;

Autorisation d'un emprunt à la Caisse hypothécaire du canton de Vaud.

Modifications aux statuts.

Art. 31. L'assemblée générale des actionnaires se réunit chaque année dans le courant du mois de février (au lieu du mois de septembre).

Art. 42. Remplacer septembre par février.

Art. 44. Remplacer septembre par février.

POSTES FÉDÉRALES

Les bureaux de postes ont fréquemment lieu de s'apercevoir que des pièces de numéraire et autres objets de valeur sont renfermés dans des lettres jetées à la boîte et ne portant aucune déclaration de valeur.

L'administration des postes croit devoir attirer l'attention du public sur les conséquences de ce mode de consignation.

Elle n'est, d'après les lois, tenue à aucune indemnité pour la perte totale ou partielle du contenu des envois qui ne sont pas remis à l'employé de poste pour y être inscrits et qui ne portent aucune déclaration de valeur.

Cette non-déclaration de valeur a l'inconvénient de favoriser les soustractions, car il n'est guère possible de découvrir si ce détournement a eu lieu dans les bureaux de poste, ou par les personnes chargées par l'expéditeur de les mettre à la boîte, ou enfin, par celles chargées par le destinataire de les recevoir à la distribution.

L'administration des postes recommande donc au public d'expédier les pièces de numéraire ou valeurs, enveloppées de plusieurs doubles de fort papier, de manière à former des paquets solides, portant une valeur déclarée et de ne pas les jeter à la boîte, mais de les remettre à l'employé du bureau chargé de les recevoir (contre récépissé ou sans récépissé), afin que l'inscription en puisse avoir lieu de suite.

Les envois de valeurs à destination de la France, des Etats Sardes, de la Belgique et des pays au-delà ne doivent contenir aucune lettre de même que les lettres à destination de ces pays ne doivent contenir aucun objet de valeur.

Lausanne, le 7 février 1860.

Le directeur du 2^e arrondissement postal,

F. KOHLER.

ACHAT DE FUSILS DE GUERRE

Edouard DURUSSEL, graveur à Morges, maillon Steiguer, achètera au prix le plus haut possible : 1^e les fusils à percussion, ordonnance fédérale et transformé; 2^e les fusils à pierre en bon état et au modèle français. Les canons en sous de 38 pouces français ne seront pas admis. S'adresser franco pour renseignements.

AVIS

Samedi 18 février 1860, devant l'hôtel du Grutli à L'Isle, on fera miser dès les dix heures du matin, 20 mètres-vaches toutes fraîches ou prêtes à poser les veaux, une belle paire de bœufs de 5 ans, 4 génisses de 2 ans, sous de favorables conditions.

A VENDRE quelques mille quintaux de foin et regail, première qualité, venant de la Suisse allemande. Comprimé et bien emballé, les balles ont peu de volume et pèsent 3 à 4 quintaux. Une vingtaine de balles viennent d'arriver pour échantillon. S'adresser à Frey-Curchod, place Pépinet, n° 1, à Lausanne.

POMMADe DE GOUDRON

DU Dr COLAS

Cette pommadde est la seule reconnue pour faire pousser les cheveux. — Dépôt à Lausanne chez F. REGAMEY, coiffeur, place St-François, n° 1.

BOURSE de Genève du 8 février 1860.

ACTIONS INDUSTRIELLES

	Demandé	Offert
Genève à Lyon	>>>	495 >
Ouest-Suisse	267 50	270 >
Central-Suisse	442 50	445 >
Nord-Est	>>>	485 >
Paris à Lyon et Méditerranée	>>>	880 >
Paris à Orléans	>>>	>>>
Midi	>>>	>>>
Autrichiens	485 >	490 >
Lombard-Vénétie et Sud-Autriche	540 >	542 50
Sarragosse	>>>	>>>
Mobilier français	>>>	>>>

EMPRUNTS ET VALEURS DIVERSES

4 % Genevois	73 7/8	74 >
5 % Piémontais	80 7/8	81 1/8
Ville de Turin	411 25	417 50
Ouest-Suisse 1854	>>>	407 50
Idem 1856-57	393 75	395 >
Lyon-Genève (nouv.)	>>>	290 >
Banque du Commerce	1140 >	1160 >
Lombard-Vénétie	247 50	250 >
Sarragosse	248 75	250 >
Jouissance Sétif	>>>	25 >
Comptoir d'escompte	>>>	1260 >

BOURSE de Paris le 7 février 1860.

Consolidés	94 5/8	Méditerranée	880 >
3 1/2 %	67 80	Midi	490 >
4 1/2 %	97 35	Ouest français	>>>
Mobilier	742 50	Grand Central	>>>
Orléans	1350 >	Autrichiens	490 >